



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **26**
Conseillers présents : **20**
Procurations : **1**
Excusés : **5**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : MME GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, Mme CUCUAT Patricia, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. JOOST Fabrice, Mme MAFFEI Sandra, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie.

Etaient absents excusés : Mme FREY Marie a donné procuration à Mme GREIGERT Catherine, M. ORSONI Jean-Paul, Mme DOIMO Marie-Odile, M. NUSSBAUMER Olivier, Mme CHARIHU Céline, Mme HABIK Karen.

==--==

DELIBERATION : 2025-57

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 :
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Rapporteur : Madame Catherine Greigert

Le nouveau parti d'aménagement retenu pour l'extension du Parc d'activités intercommunal de Marckolsheim (PAIM) est structuré autour d'une volonté d'exemplarité alliant le développement de l'offre en foncier économique pour pérenniser et développer l'emploi du territoire intercommunal ; et la mise en œuvre d'un urbanisme durable destiné à répondre aux enjeux de limitation des gaz à effet de serre et d'artificialisation des sols.

Monsieur le Maire a ainsi pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Cette procédure est destinée à mettre en œuvre un dispositif réglementaire adapté au nouveau parti d'aménagement du PAIM.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à

disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;
- Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 09/06/2016, modifié le 21/09/2017 et le 07/04/2022 ;
- Vu** le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 26/06/2025 et sa réponse en date du 31/07/2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 30/09/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Le conseil municipal, après délibération :

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du lundi 20 octobre 2025 à 09h00 au vendredi 21 novembre 2025 à 17h00.**
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme sera consultable par le public :
 - o Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante :
<https://www.marckolsheim.fr/>
 - o À la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :
 - o Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
 - o Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie postale, à la mairie ;
 - o Soit en les adressant à Monsieur le Maire, par voie électronique, à l'adresse suivante : **urbanisme@marckolsheim.fr**
L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°5 du PLU : observations à l'attention du Maire »
- L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :
 - o affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
 - o publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
 - o publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

- Le public sera en outre informé de l'ouverture de la mise à disposition du public par le biais de différentes annonces sur les canaux d'information secondaires (*bulletin municipal, panneau à messages variables, réseaux sociaux...*).
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

DIT QUE :

Cette délibération sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

Ont signé tous les conseillers présents à la séance.

Pour extrait conforme,

Marckolsheim, certifié exécutoire le 01 octobre 2025,

Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,
Sophie FAHRNER

